

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, M. Damien DAVAL, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absent excusé : M. Christophe GALLIET

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Suite aux attentats sanglants commis à Paris et à Saint-Denis et qui ont endeuillé la France entière, pour témoigner solennellement de l'engagement du Conseil Municipal pour les valeurs de la République et à la mémoire des centaines de victimes de ces actes odieux, à la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence a été observée.

Délibération n°2015-056 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2015-057 : Adoption du compte-rendu de la séance du 19/10/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 19 octobre 2015.

Délibération n°2015-058 : Convention de groupement de commandes entre les communes d'HERIMENIL et MONCEL-LES-LUNEVILLE

Le Maire rappelle qu'une étude du réseau d'eau potable d'Hériménil est nécessaire. La commune de Moncel-lès-Lunéville étant dans le même cas de figure, les élus des deux communes proposent un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de Moncel-lès-Lunéville et Hériménil.

Une convention a été rédigée par le bureau d'études Safège.

Le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention qui désigne la Commune de Moncel-lès-Lunéville comme « coordonnateur de groupement de commandes »
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement

Délibération n°2015-059 : Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, est fixée à 1 909€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant du 21 janvier au 20 février 2016.
- de verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 954,50 € brut à chacun des agents recenseurs pour la totalité des opérations de recensement (formation et frais de transport inclus).

Délibération n°2015-060 : Personnel communal - attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune des chèques cadeaux d'une valeur de 50,00 € par agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de « chèques cadeaux du Lunévillois » fournis par Les Vitrites de Lunéville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat et l'attribution de « chèques cadeaux du Lunévillois » aux agents de la Commune pour un montant total de 600,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Délibération n°2015-061 : Personnel communal - adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non-titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque

« SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « mutuelle santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge, ...**
- **Une adhésion libre des agents,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie de contrat...)**
- **La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15€/agent/mois).**

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Vu notre dernière décision décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;

- Vu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
 Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer à 5,00 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2015-062 : Tarifs de l'eau 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2016 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2015) :

- jusqu'à 250 m ³ :	0,88 € HT	0,93 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	0,80 € HT	0,84 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,58 € HT	0,61 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rehainviller : (tarif indexé sur l'indice de référence INSEE de consommation - eau)

- Prix au m ³ :	0,60 € HT	0,63 € TTC
----------------------------	-----------	------------

Délibération n°2015-063 : Budget Commune - décision modificative n° 2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2015, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		6 000	
60612	Energie - électricité	5 000	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 6 000	
6411	Personnel titulaire	- 6 000	
Total Section de Fonctionnement		0	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes assimilées		550	
165	Dépôts et cautionnements reçus	550	

20 – Immobilisations incorporelles		- 550	
202	Frais réalisation documents urbanisme	- 550	
21 - Immobilisations corporelles		4 541	
2151	Réseaux de voirie (trottoir rue de la Fratresse)	3 300	
21578	Autre matériel et outillage (potelets Grande Rue)	1 241	
23 - Immobilisations en cours		- 4 541	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 4 541	
Total Section d'investissement		0	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2015, ci-dessus exposée.

Délibération n°2015-064 : Rétrocession à la commune d'HERIMENIL de la parcelle ZA n° 480

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols réalisée en 2001, il a été établi une liste des emplacements réservés de la commune d'HERIMENIL,
- Pour permettre l'élargissement à 8 m du chemin du Cheminot, comme prévu à l'emplacement réservé n° 4, il est nécessaire que Monsieur Gérard CLAUSS rétrocède à la commune la parcelle sise section ZA n° 480 d'une superficie de 37 m², dont il est propriétaire,
- Compte tenu de la nature de la parcelle concernée, le prix de la cession a été fixé à l'euro symbolique.

Et il propose d'autoriser l'acquisition par la commune d'HERIMENIL de la parcelle ci-dessus indiquée, actuellement propriété de Monsieur Gérard CLAUSS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition par la commune d'HERIMENIL de la parcelle sise section ZA n° 480 d'une superficie de 37 m², actuellement propriété de Monsieur Gérard CLAUSS,
- Fixe le prix de cette cession à l'euro symbolique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2015, chapitre 21,
- Autorise Monsieur Dominique STAUFFER, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de cession,
- Prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZA n° 480, correspondant à l'emprise foncière du chemin du Cheminot et représentant 37 m².

Délibération n°2015-065 : Location du logement communal

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le logement communal, situé au 3 Grande Rue et occupé actuellement par Madame Jessica LOUX, sera libre au 1^{er} décembre 2015. Il propose de mettre à nouveau en location cet appartement de 106 m² et de fixer le loyer mensuel à 580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le loyer mensuel à 580 €, loyer révisable chaque année le 1^{er} janvier, la première révision devant intervenir le 1^{er} janvier 2016 ;

- De demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, à l'entrée dans le logement. Ce dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire ;
- De louer ce logement à Monsieur Fabrice OLIVEAU dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Et autorise le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21h20

Affiché le 01/12/2015

La secrétaire de séance,
Mme Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS